



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 6 février 2019

N° 18

Opération pour la rénovation des menuiseries extérieures dans les écoles de la ville de Saint-Maur-des-Fossés : autorisation de donner mandat à la Société SPL Ile-de-France Construction Durable

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 9.1
Membres présents	32	Numéro : 094-219400686-20190206- Imc128252-DE-1-1
Membres excusés et représentés	12	Date réception : 11 février 2019
Membres absents non représentés	5	
Pour	42	
Contre	0	
Abstentions	2	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 6 février 2019 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 32, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 31 janvier 2019.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, Mme Dominique SOULIS, M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Hélène LERAÏTRE, M. Henri PETTENI, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes
M. Jean-Marc BRETON, Mme Sabine CHABOT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Rosa JURADO, M. Pierre GUILLARD, M. Marc COHEN, Mme Nadia LECUYER, M. Claude BAHIER, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Pierre-André FIEVET, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Jean-Philippe COMBE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, Mme Geneviève GAUTRAND qui a donné pouvoir à M. André KASPI, M. Laurent DUBOIS qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE qui a donné pouvoir à M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER qui a donné pouvoir à M. Marc COHEN, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Claude BAHIER, Mme Valérie CHAZETTE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. René GAILLARD qui a donné pouvoir à M. Pierre-André FIEVET, M. Nicolas CLODONG qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, Mme Catherine THEVES qui a donné pouvoir à Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

M. Jacques LEROY, Mme Patricia RIBEIRO, M. Yannick BRUNET, M. Thierry COUSIN, M. Roméo DE AMORIM.

N° 18

OBJET : Opération pour la rénovation des menuiseries extérieures dans les écoles de la ville de Saint-Maur-des-Fossés : autorisation de donner mandat à la Société SPL Ile-de-France Construction Durable

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'avis de la Commission Famille, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, jumelage et mémoire combattante en date du 28 janvier 2019,

La ville de Saint Maur des Fossés s'est engagée dans un plan pluriannuel d'investissement ambitieux, visant à rénover, améliorer, mettre en accessibilité et sécuriser les bâtiments publics. Dans les écoles de la ville, les huisseries extérieures sont pour la plus part en mauvais état et vieillissantes.

La complexité des procédures des marchés publics, des normes multiples d'accessibilité, de sécurité et environnementales, rendent difficile la réalisation des investissements dans les délais prévus.

Ainsi la ville doit, de façon récurrente, faire appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO), rallongeant d'autant la procédure de marchés publics.

Le Maire propose de donner mandat à la SPL Île-de-France Construction Durable pour la réalisation de l'opération de rénovation des menuiseries extérieures dans les écoles de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Les écoles concernées par cette opération sont : Michelet (fenêtres et portes), Marinville élémentaire et maternelle les Mûriers (fenêtres et portes) élémentaire et maternelle les Mûriers (portes), maternelle Champignol (portes et fenêtres), Ecoles Schaken et Diderot (portes).

Il faut noter que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets 2019 et 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve le programme de rénovation des menuiseries extérieures dans les écoles de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, dans une enveloppe financière prévisionnelle de 1 740 390€ TTC toutes dépenses confondues.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat ci-annexée pour l'opération de rénovation des menuiseries extérieures dans les écoles de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la SPL Ile-de-France Construction Durable.

N° 18

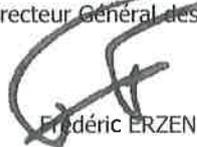
OBJET : Opération pour la rénovation des menuiseries extérieures dans les écoles de la ville de Saint-Maur-des-Fossés : autorisation de donner mandat à la Société SPL Ile-de-France Construction Durable

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 6 février 2019, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 11 février 2019
et de l'affichage le 13 février 2019
Le Directeur Général des Services


Frédéric ERZEN

LE MAIRE,




Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

